



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

## COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 6 juillet 2017

### CTR d'avant l'été : en solde !

Comme chaque année avant l'été, le Directeur Général avait convoqué à 9 h 30 le 6 juillet un CTR balayant tous les sujets en instance. Ainsi, pas moins de 5 points pour avis comportant des projets de textes impactant le fonctionnement des services et l'organisation des missions étaient proposés à l'ordre du jour. En outre 5 sujets informatifs hors les questions diverses et ayant pour objet des expérimentations à venir ou pour certaines déjà en cours figuraient également à l'ordre du jour.

Cette réunion, présidée par le Directeur Général adjoint fut l'occasion d'un échange nourri tant en réponse aux déclarations liminaires (Voir celle de **F.O.-DGFIP** en fin de document) que sur les points de l'ordre du jour.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous avons fait le choix, après rappel du contexte politique et social du moment et de ses conséquences potentielles sur la DGFIP et les personnels, d'aborder assez vite les points figurant sur la convocation dans le but d'obtenir des réponses les plus précises possibles.

Ainsi, nous avons appris que l'absence de budgétisation d'une partie des textes PPCR sur la catégorie A ne constituait pas qu'une rumeur et que les textes en question attendaient toujours la signature du Ministre. Au vu des éléments de réponse de la Direction Générale, si la signature tardait trop, la DGFIP se verrait contrainte de prendre une décision pouvant aller jusqu'à la remise en cause des examens professionnels de C en B et de B en A prévus au calendrier à l'instar de ce qui vient d'être annoncé à la DGDDI

(Direction générale des douanes et droits indirects).

Sur l'accélération des restructurations, suite aux interventions en propos liminaires, le président de séance a assuré une nouvelle fois qu'il n'existait aucun plan caché et aucune consigne quantitative de la Direction Générale vers les directeurs locaux, libres de toute proposition. Pour **F.O.-DGFIP**, c'est précisément là que se situe une des sources d'incompréhension. S'il y avait un vrai plan, nous ne serions probablement pas d'accord sur le fond du projet mais, il aurait au moins le mérite de proposer une relative lisibilité. Pour l'heure, au contraire, les projets de fermetures tombent comme à Gravelotte dans une logique d'opportunité plus que de cohérence d'aménagement du territoire. En effet, les propositions sont davantage sous tendues par des départs en retraite dans le poste, celui du comptable notamment et bien souvent, la capacité d'influence des élus locaux que par une réflexion d'ensemble sur les implantations dans le département. Ainsi, se développent de véritables déserts administratifs. Selon les propos de la Direction Générale, la solution se trouverait peut-être dans les MSAP (maisons de service au public) au motif que l'utilisateur n'aurait pas les mêmes besoins en matière d'accès aux services de la DGFIP qu'en matière d'école ou de service de santé. Pour **F.O.-DGFIP** nous avons exprimé notre opposition à voir coexister dans un même service des personnels relevant de statuts particuliers différents et de règles de gestion différentes, le tout dans une chaîne hiérarchique restant très floue à ce jour.

À l'ordre du jour, figurait pour avis, le projet d'ordonnance relative au report du prélèvement à la source. La délégation **F.O.-DGFIP** a réitéré son opposition à cette réforme (voir déclaration liminaire), et rappelé sa position très claire depuis le début des discussions concernant ce projet : une telle réforme ne se décide pas en fin de mandat en laissant aux successeurs le soin d'en assumer les conséquences, le délai était trop contraint et les moyens alloués pas à la hauteur de l'enjeu pour la DGFIP. Pour autant, dès lors que la décision politique était prise, **F.O.-DGFIP** a toujours exprimé le souhait d'une réussite de la DGFIP dans la mise en œuvre de cette réforme de la collecte de l'impôt. C'est pourquoi, la décision de report nous paraissant raisonnable à ce stade, nous l'avons approuvée. Bien évidemment, dans le cadre de l'audit de l'IGF (Inspection Générale des Finances), nous ferons valoir nos positions et réclamerons l'abandon de cette forme de privatisation du recouvrement.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernait la gestion à distance des stocks de dossiers de paiement différé et/ou fractionné détenus au sein des SIE et SIE ex pôles enregistrement par les SPFE (Services de publicité foncière et d'enregistrement et les SDE (service départementaux de l'enregistrement).

Une note du 15 novembre 2016 ouvre la possibilité d'une gestion à distance par les SPFE et SDE des dossiers de paiement différé et/ou fractionné relevant de la compétence des SIE et SIE ex-pôles enregistrement (stocks). Du fait du rapport entre le nombre de SIE ex-pôles enregistrement et le nombre réduit de SPFE/SDE dans certaines directions importantes, la Direction Générale envisage la possibilité de concentrer le stock au sein d'un ou plusieurs SIE.

**F.O.-DGFIP** persiste à dénoncer la concentration des structures et des SPF en particulier, surtout en l'absence de FIDJI recouvrement pour ce type de paiement. La délégation **F.O.-DGFIP** a alerté également sur les conséquences tant pour les usagers que pour les personnels de cette précipitation dans l'improvisation. En conséquence le Syndicat s'est prononcé contre ce point pour avis.

Un autre point impactant les SIE était présenté pour avis : le transfert du recouvrement des revenus de capitaux mobiliers de la Recette des non-résidents vers les SIE et la DGE.

Ce transfert de gestion se fera en deux temps :  
- au premier février 2018 concernant les offices notariaux,

- à terme (lequel ?) pour les opérations concernant les non-résidents.

Pour **F.O.-DGFIP**, malgré une faible volumétrie, les SIE ont connu bien trop de changements depuis bien trop longtemps, et devront en principe assumer les conséquences du Prélèvement A la Source. L'avis ne portant que sur le point relatif aux offices notariaux, et considérant la maîtrise reconnue en termes de traitement des télé-procédures par les SIE, le Syndicat s'est abstenu sur ce point.

Un projet de document cadre relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des technologies de l'information par les organisations syndicales constituait également un point pour avis. Cette question avait déjà fait l'objet de groupes de travail et pourtant, dès le début des discussions, de profondes divergences d'appréciation du dispositif envisagé sont apparues entre les organisations syndicales et l'administration mais aussi entre les organisations syndicales. Considérant donc que ce sujet n'était pas totalement abouti, le président de séance a pris la décision de reporter le vote sur ce point à un CTR ultérieur. Pour autant, un point a fait l'unanimité, c'est le constat du fait que des organisations syndicales non représentatives (n'ayant pas de siège au CTR) n'hésitent pas à inonder le réseau de mail sans que l'administration ne réagisse.

Le 5<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour portait sur le projet de décret modifiant le décret 2009-709 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP – Projet d'arrêté d'assignation de la trésorerie Toulouse Amendes – Projets d'arrêtés relatifs à la compétence pour la gestion des amendes et condamnations pécuniaires (Toulouse Amendes et Rennes TCA).

Il permet, selon le chef du service comptable de l'État, de satisfaire un triple objectif :

1. accompagner le circuit modernisé des taxes d'immatriculation des véhicules,
2. sécuriser juridiquement les compétences géographiques,
3. préciser les rôles respectifs de Rennes et Toulouse.

**F.O.-DGFIP** a demandé si ce projet de décret se voulait limitatif et ne se comprenait que comme une sécurisation juridique des structures rennais et toulousain.

L'article 2 du projet de décret prévoyant une extension de compétence de l'ensemble des directions territoriales sur la gestion des amendes

et condamnations pécuniaires relevant d'autres départements permet en effet, selon **F.O.-DGFIP**, d'ouvrir la boîte de Pandore de la concentration de la gestion des amendes de tout le territoire sur une seule direction nationale.

Le Directeur Général adjoint a répondu clairement à notre question en disant que cet article 2 « ouvre bien la possibilité pour une direction de travailler pour une autre ».

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est clairement une menace sur le devenir des postes amendes en départements.

À une question de **F.O.-DGFIP** s'étonnant que le rôle du Centre Amendes Services (CAS) de Toulouse ne soit pas mieux appréhendé au travers de textes réglementaires, le chef du service comptable de l'État a expliqué que cette structure faisait de l'encaissement pour compte de tiers et que cela ne nécessitait pas de dispositions particulières.

**F.O.-DGFIP** s'est également fait l'écho des inquiétudes de nos collègues toulousains sur le volume d'emplois nécessaire à la montée en charge du travail lié à la généralisation de l'agrément SIV (Service d'Immatriculation des Véhicules) aux vendeurs professionnels et particuliers. Ce problème impacte aussi bien la Trésorerie Toulouse Amendes (TAS) que les services recettes non fiscales (RNF) et budget logistique de la DRFIP 31 pour les impayés.

En réponse, le Président précise qu'il sera vigilant sur le niveau d'emplois alloué à la TAS mais que d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce sera au DRFIP 31 de faire face.

Enfin, le chef du service comptable de l'État a rappelé qu'il s'agit de droits au comptant sans acte d'ordonnancement pour le SIV ; ce n'est donc que dans le cas d'impayés que le service RNF 31 émettra des titres. Il reconnaît que cette gestion des impayés ne sera pas neutre en volumétrie puisque 4,8 millions d'opérations de paiement sont attendues dans le cadre de la montée en charge du SIV. Les impayés seront donc eux aussi conséquents et c'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a insisté sur cette question de la dotation en emplois de la TAS et des services RNF et budget logistique de la DRFIP 31.

Dans ces conditions, et en considérant la nécessaire sécurisation juridique des structures amendes toulousaines et Rennaises, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu sur ce point de l'ordre du jour.

Les points pour information concernaient principalement des expérimentations en cours ou à venir.

Ainsi, s'agissant des recettes non fiscales autrefois, produits divers, la Direction Générale considérant la séparation des compétences et responsabilités entre plusieurs comptables publics, des services n'ayant pas la « taille critique » dans certains départements et un manque de lisibilité vis-à-vis des ordonnateurs, propose une nouvelle fois de regrouper et concentrer la mission. Pour ce faire, trois axes sont privilégiés. Tout d'abord, confier la gestion des créances sensibles à une même direction spécialisée ou territoriale, et regrouper la prise en charge et le recouvrement des produits à forte volumétrie auprès d'un même comptable (expérimentations en cours dans le Morbihan et la Saône et Loire). Enfin il convient, selon l'administration de concentrer le recouvrement des RNF n'appartenant pas aux deux catégories ci dessus sur des directions territoriales n'ayant pas vocation à conserver une activité dépense État dans le cadre de la nouvelle carte d'assignation des dépenses de l'État.

Les raisons invoquées pour regrouper et concentrer sont toujours les mêmes : manque de technicité sur des dossiers sensibles due à un trop faible volume traité, pas la taille critique, concept dont nous avons vu qu'il était à géométrie variable et besoin d'implantation dans des régions attractives par mutations. La Direction Générale compte bien évidemment sur ce dernier argument pour inciter les collègues à éventuellement suivre la mission. **F.O.-DGFIP** a vivement dénoncé cette manière de faire notamment sur le supposé manque de technicité insultant pour les personnels en cause et revendiqué la création de postes comptables qui viendraient en partie résoudre le problème des emplois de débouchés pour les cadres (voir déclaration liminaire).

Le point suivant concernait une expérimentation à venir de contrôle hiérarchisé de la paye des agents de l'État (sans ordonnancement préalable) qui fera l'objet de groupe de travail ultérieur.

En matière d'expérimentation, notre Direction Générale n'est jamais à cours d'idées pas toujours nouvelles d'ailleurs. Ainsi, elle propose d'expérimenter une organisation mutualisée du recouvrement forcé impôts/amendes/SPL. Pour **F.O.-DGFIP**, nous avons indiqué que, dans un temps que les moins de 50 ans ne peuvent pas connaître (avant la création des postes

spécialisés amendes) ce type d'action conjointe pour les impôts et les amendes se faisait naturellement. S'agissant des créances SPL, leur caractère non privilégié posait d'autres soucis. La nouvelle organisation envisagée nécessite d'en discuter à nouveau et fera l'objet de groupes de travail ultérieurs notamment sur des évolutions juridiques évoquées en séance et encore floues à ce stade. Il n'en demeure pas moins qu'une telle organisation aboutirait inévitablement à ce que d'une part les sommes appréhendées soient imputées prioritairement sur l'impôt et qu'à terme la question de la pérennité des Trésoreries amendes est posée si l'on couple ce point avec le 5<sup>ème</sup> de l'ordre du jour de ce CTR. Enfin, le sujet n'est pas neutre en termes de RPPC (responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public).

Enfin et, en dernier point avant les questions diverses, la Direction Générale a annoncé la généralisation de l'expérimentation de l'ENSAP à compter du 1<sup>er</sup> juillet (Espace numérique sécurisé de l'agent public) qui contiendra à terme tous nos bulletins de paye et les éléments constitutifs de

notre future pension de retraite. Les remontées de l'expérimentation sont plutôt positives et dans la mesure où la généralisation s'accompagne dans un premier temps du maintien du bulletin papier, le syndicat n'a pas marqué d'opposition à cette généralisation.

Enfin, en questions diverses, nous avons abordé le traitement pour le moins expéditif auquel ont été confrontés récemment les agents comptables des chambres départementales d'agriculture (voir tract et fac-similé du courrier du Syndicat au Directeur Général en ligne sur le site). Nous avons obtenu un sursis de la décision du 21 juin qui voulait que ces collègues cessent leurs fonctions d'agents comptables au 1<sup>er</sup> juillet. Pour seule explication, de ce qu'il faut bien qualifier de couac, tout au plus le président de séance nous a-t-il concédé que ce n'était pas le meilleur exemple de conduite du changement et que des discussions avec le ministère de l'agriculture devraient s'ouvrir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20 h.

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour de ce traditionnel Comité Technique de Réseau d'avant la pause estivale, vous nous permettrez de revenir sur quelques éléments de contexte notamment les contenus des discours du Président de la République et du Premier Ministre comme sur le rapport de la Cour des Comptes qui semble justifier en partie les deux premiers.

Devant le parlement réuni en Congrès, le président de la République a donné les grandes orientations du quinquennat dans un propos qui se voulait révolutionnaire et dès le lendemain, à la faveur du discours de politique générale du Premier Ministre, nous avons compris que de révolution, il n'y aurait point sauf à considérer que l'austérité budgétaire serait révolutionnaire. Ou alors, il s'agit d'une révolution au sens littéral du terme ce qui fait que nous sommes revenus au point de départ. Et de revenir sur la nécessaire diminution de la dépense publique laquelle serait, selon le Premier Ministre, une des nombreuses addictions des Français en s'appuyant sur le rapport de la Cour des Comptes.

Pour ne parler que de ce qui concerne directement la DGFIP et les personnels qui y travaillent, nous avons noté un grand absent dans les deux discours : le service public de proximité. Il semblerait que, passé les élections, les raisons ayant motivé le vote extrémiste tombent rapidement dans l'oubli. Or, les mêmes causes produisant les mêmes effets, ne pas tenir compte du sentiment d'abandon d'une partie de la population serait lourd de conséquences pour l'avenir.

Afin de justifier le report ou l'étalement de la mise en œuvre des promesses de campagne, les orientations développées s'appuient sur le rapport de la Cour des Comptes qui, considère, comme toujours qu'il faut accentuer les efforts pour réduire le déficit public et offre ainsi au politique un catalogue à la Prévert de mesures à décider d'urgence telles que le gel de la valeur du point d'indice, le non-remplacement d'un fonctionnaire de l'État sur deux et de 1 sur 3 pour les territoriaux et hospitaliers, l'augmentation de la durée de cotisation pour une pension à taux plein, le recul de l'âge légal de départ en retraite, la réduction de la voilure des services déconcentrés de l'État et autres joyusetés. Vous noterez le caractère novateur de ces propositions !

S'agissant plus particulièrement des préconisations concernant les services de la DGFIP et notamment les implantations territoriales, le Premier Président de la Cour ne désarme pas et persiste à considérer qu'il faut en réduire le nombre. Or, les chiffres qu'il avance sont faux ou plutôt étaient vrais en 2015, le nombre d'implantations évoqué ne tenant pas compte des restructurations de 2016 et de début 2017. Maigre consolation, les chiffres concernant nos collègues des Douanes ne sont pas plus fiables.

Dans la mesure où les politiques ne manqueront pas de considérer ces données comme la justification d'une accélération des réformes permettant d'accentuer le repli du maillage territorial du réseau en cours à la DGFIP, nous vous demandons solennellement, Monsieur le Directeur Général de contester officiellement ces chiffres et de communiquer au Ministre des données actualisées.

Puisque nous parlons d'accélération, les remontées du réseau nous amènent à penser que c'est déjà le cas et qu'après une très légère accalmie due sans doute aux échéances électorales, les propositions de fermetures et regroupements de postes, de services et de sites vont bon train dans les CTL (Comités techniques locaux). Manifestement, vous devancez la commande politique et les directeurs locaux, dans un excès de zèle proche de la frénésie, vous emboîtent le pas. **F.O.-DGFIP** réitère sa demande d'arrêt des restructurations et d'ouverture d'une véritable discussion permettant d'en évaluer l'impact tant sur la qualité du service rendu que sur les conditions de travail et de conciliation vie professionnelle vie privée pour les personnels.

En effet, selon l'analyse de campagne du Président de la République, 20 km en voiture tous les jours pour se rendre à son travail, c'est 200 € de moins en pouvoir d'achat. Autre bonne nouvelle récemment mise sur la table, PPCR ne serait pas entièrement budgété notamment pour la catégorie A. Si nous en croyons les annonces faites à nos collègues des Douanes (encore), la non-publication des décrets PPCR relatifs à la catégorie A emporte la déprogrammation des concours de C en B et de B en A en sera-t-il de même à la DGFIP ? Ce constat conforte la position de FO sur la non-signature de l'accord PPCR et démontre qu'un engagement sur une aussi longue période était risqué.

Pour en venir au premier point de l'ordre du jour, soit le projet d'ordonnance relative au prélèvement à la source, nous avons également noté que cette question a été totalement absente du discours du Premier Ministre comme si ce n'était plus un sujet pour lui. Nous avons noté avec intérêt que la lettre de mission de l'IGF, si elle mentionne les moyens humains et matériels dont disposent les entreprises collectrices pour faire face à cette mission nouvelle, la question des moyens dont a disposé et disposera la DGFIP pour faire face à ce chantier et à la suite n'émeut visiblement pas notre nouveau Ministre. Certes, il adresse ses remerciements et encouragements aux agents concernés par le PAS ce qu'on peut qualifier de normal en la période. C'est bien, mais des moyens ce serait mieux.

Quel que soit le résultat de l'audit, **F.O.-DGFIP** n'acceptera pas que les personnels ayant travaillé à marche forcée sur ce projet puissent être considérés comme responsables d'un quelconque dysfonctionnement potentiel. Nous rappellerons à la fois les contraintes de calendrier et des moyens pas tout à fait à la hauteur de l'enjeu. Tout en considérant que ce report est raisonnable, **F.O.-DGFIP** persiste dans son opposition à cette réforme qui ne se justifie pas au regard du niveau d'automatisation du recouvrement et réclame son abandon.

Pour ce qui concerne le deuxième point, vous nous demandez notre avis sur des projets de textes permettant la gestion à distance par les services de publicité foncière et d'enregistrement et les services départementaux de l'enregistrement des stocks de dossiers de paiement fractionné ou différé détenus dans les SIE et les SIE ex-pôles enregistrement. Vous nous permettrez de vous dire, Monsieur le Président que, sans votre obstination à poursuivre ce transfert sans attendre la résolution des problèmes identifiés dans les bases FIDJI, ce point n'aurait pas lieu d'être. Pire, c'est la qualité du service rendu à l'utilisateur qui se trouve ainsi dégradée sans parler des conditions de travail des agents en cause. Combien de temps ce processus va-t-il durer ? Jusqu'à la solution des difficultés FIDJI ou jusqu'à épuisement des stocks, voire des agents ?

Toujours à propos des SIE, vous nous demandez notre avis sur le transfert des obligations déclaratives et de paiement des prélèvements sur les revenus des capitaux mobiliers de la recette des non-résidents et de la DRESG vers les SIE territoriaux et la DGE. Certes, ceci découle de votre récente décision de scission de la DRESG qui semble logique mais, ne croyez-vous pas que les SIE ont absorbé suffisamment de réformes ces temps derniers et que les personnels de ces postes auraient bien mérité un peu de calme avant de s'attaquer à la gestion du PAS ?

Sur le document cadre de l'utilisation des TIC, nous avons obtenu quelques avancées mais, il existe une marge de progression sur laquelle nous reviendrons au cours des débats.

S'agissant enfin du dernier point présenté pour avis soit un projet de décret modificatif du décret de 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP et des projets d'arrêtés d'assignation de la Trésorerie de Toulouse amendes et relatifs à la compétence de Toulouse amendes et de la TCA de Rennes en matière de gestion des amendes et condamnations pécuniaires, nous comprenons bien qu'il s'agit de sécuriser juridiquement des actes qui ne l'étaient pas jusqu'alors. Pour autant, vous nous glissez, dans l'article 2 du décret, une extension de compétence de l'ensemble des directions territoriales sur la gestion des amendes et condamnations pécuniaires relevant d'autres départements. Au-delà de la légèreté consistant à ne pas sécuriser un périmètre de compétence pendant une durée aussi longue, ne saisissez-vous pas l'occasion pour étendre les compétences des directions locales au-delà du nécessaire ? Autrement dit, ne poursuivez-vous pas une autre idée ?

Vous avez prévu ensuite de nous exposer ensuite, pour information, une série d'idées nouvelles impactant plusieurs des missions de la DGFIP.

Ainsi, vous revenez sur l'organisation de la gestion des recettes non fiscales de l'État et toujours sur la base du même motif : créances sensibles et spécifiques, vous prônez la concentration et le regroupement auprès d'un même comptable tout en justifiant votre projet par la nécessaire répartition de la charge sur l'ensemble du réseau et l'implantation de services dans des zones attractives hors des grandes métropoles. Faut-il vous rappeler que le mot important dans « recettes non fiscales » c'est « recettes », faut-il vous rappeller aussi qu'à une époque pas si lointaine la dénomination même de ces recettes à savoir « produit divers » en disait très long sur l'importance qui leur était accordée. Faut-il vous rappeler encore que ces créances en lien direct avec les territoires pour la plupart mériteraient mieux qu'une application informatique vieillissante et fragilisée et qu'un ancrage local à travers un poste comptable par département viendrait, à l'occasion, offrir des emplois de débouchés aux cadres ?

Vous nous proposez, par le biais d'une note d'une demi-page d'instaurer le contrôle hiérarchisé de la dépense en matière de paye. C'est oublier d'une part un peu vite que les agents ont été dans l'obligation de procéder déjà ainsi en instaurant un système de survie et d'autre part que ce sujet mérite un peu mieux qu'une courte note présentée en fin de réunion.

Vous nous exposez ensuite un projet d'expérimentation d'une organisation fusionnée du recouvrement forcé impôts amendes SPL. Nous aurons des questions notamment au regard du caractère non privilégié des créances SPL et de la nécessaire autorisation de l'ordonnateur pour l'exercice des poursuites. Plus largement, ce projet nous interroge sur le devenir des Trésoreries amendes et sur un potentiel siphonage du SPL déjà amorcé avec les SAR mais nous y reviendrons.

Vous proposez encore d'avancer la généralisation de l'ENSAP (Espace numérique sécurisé des agents publics). Il est vrai que pour une fois qu'une nouveauté fonctionne, vous auriez tort de vous en priver. Nous y reviendrons également.

En questions diverses, nous souhaitons aborder la manière dont ont été traités les collègues agents comptables en adjonction de service dans les chambres départementales d'agriculture. Je vous ai écrit à ce sujet. Enfin, compte tenu de la vacance d'emploi récurrente d'année en année, nous vous demandons une nouvelle fois l'appel des listes complémentaires des concours.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu